

COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Compte-rendu de l'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Lamure-sur-Azergues proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Bernard ROSSIER

Mme Gisèle GERMAIN

M. Didier DAILLY

Mme Anne-Marie JEANDEMANGE

M. Michel GELY

Mme Valérie CAULE

M. Éric SCHWARTZ

Mme Jocelyne MARTHINET

M. Patrice RUBAUD

Mme Véronique NOWACZYK

M. Félix CORNET

Mme Annie PANEL

Mme Élyane THOMAS

M. Gilles BAYLE

Mme Suzanne PERREON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Néant

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Bernard ROSSIER, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal susmentionnés installés dans leurs fonctions.

Monsieur Patrice RUBAUD a été désigné secrétaire de séance selon l'article L.2121.-15 du CGCT.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, monsieur Michel GELY. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 était remplie.

I – ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard ROSSIER 12 suffrages (douze)
- Madame Élyane THOMAS 1 suffrage (un)
- Monsieur Gilles BAYLE 1 suffrage (un)

Monsieur Bernard ROSSIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Bernard ROSSIER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats était présentée, menée par monsieur Éric SCHWARTZ.

Il a été procédé ensuite à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 3
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur Éric SCHWARTZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

III – ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le maire propose d'élire deux conseillers afin de déléguer certaines fonctions.

- Monsieur Didier DAILLY : développement durable et sécurité
- Madame Élyane THOMAS : Finances et suivi salles communales.

Le conseil procède à l'élection des conseillers délégués. À l'unanimité, le conseil accepte de déléguer les fonctions relatives au(x) :

- Développement durable – sécurité à monsieur Didier DAILLY
- Finances et salles communales à madame Élyane THOMAS.

IV – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales applicables, à savoir :

- Pour le maire : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 43 % de l'indice 1015 du barème de la fonction publique et en fonction du nombre d'habitants (de 1 000 à 3 499), à laquelle peut s'ajouter une majoration de 15 % compte tenu que la commune de Lamure-sur-Azergues soit chef-lieu de canton.
- Pour les adjoints : l'indemnité peut s'élever jusqu'à 16,5 % de l'indice 1015 du barème de la fonction publique.

Il propose que les indemnités soient fixées pour le maire à 41 % et les adjoints 14 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, l'indemnité est fixée avec un taux de 41 %
- Adjoints : par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, l'indemnité est fixée avec un taux de 14 %
- Majoration chef-lieu de canton : par 1 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, et 12 voix POUR, la majoration de 15 % sera appliquée pour le maire et les adjoints.

Création d'une indemnité pour les conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire, aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, une indemnité au taux de 6 % aux conseillers délégués ; cette indemnité sera versée mensuellement.

V – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX (SIEHVA) : 2 titulaires

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le syndicat des eaux regroupe 6 communes (St Nizier – Grandris – Claveisolles – Chamelet – Chambost-Allières – Lamure-sur-Azergues).

Il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires. Présentation d'une liste pour vote à bulletins secrets.

Il est procédé au dépouillement. On dénombre 15 bulletins.

Nombre de voix obtenues :

- Monsieur Bernard ROSSIER : 14 voix
- Monsieur Gilles BAYLE : 4 voix
- Monsieur Félix CORNET : 12 voix.

VI – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION (SYDER) : 1 délégué et 1 suppléant

Il est proposé monsieur Michel GELY en tant que titulaire et, monsieur Patrice RUBAUD en tant que suppléant.

Vote à main levée : 15 voix POUR élire monsieur Michel GELY, représentant titulaire et monsieur Patrice RUBAUD, suppléant.

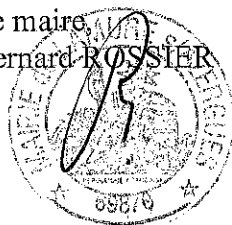
VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal mercredi 16 avril 2014 à 20 h 30.

Lundi 14 avril : installation du président de la communauté de communes (COR).

La séance est levée à 19 h 45. Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints dressé en deux exemplaires.

Le maire,
Bernard ROSSIER



Le secrétaire de séance,
Patrice RUBAUD